



Alma, le 21 janvier 2020

VOL. XLVI, no 6

Mot de la présidente

Bonjour à toutes et à tous,

Je désire tout d'abord vous offrir mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année qui débute. Que vos désirs se réalisent et que vos aspirations vous amènent à vous épanouir à votre plein potentiel.

Petit retour en arrière, sur la fin de 2019... C'est juste avant de partir en congé des fêtes que le gouvernement a fait son dépôt patronal. Toutefois, on ne l'a pas confondu avec un cadeau de Noël, loin de là !!! On aurait dit la répétition d'un mauvais film dans lequel Jean-François Roberge joue le rôle d'un imposteur ! Ce dépôt patronal va complètement à l'encontre du discours de ce gouvernement qui répète *ad nauseam* qu'il veut faire de l'éducation une priorité. C'est avec ce dépôt méprisant, choquant, insuffisant et inacceptable qu'il passe à côté de son objectif. Ces demandes nous heurtent profondément. On ne pourra pas négocier sur cette base. En 2014, dans un contexte d'austérité, nous pouvions nous attendre à un tel type de dépôt. Mais actuellement, avec un ministre qui est lui-même un enseignant, avec le discours porté par le premier ministre et son gouvernement et le contexte de pénurie, nous nous attendions à recevoir quelque chose de plus positif. Ce gouvernement qui nage dans les surplus et clame que l'éducation est sa priorité devra refaire ses devoirs.

Actuellement, il faut encaisser et se révolter mais surtout ne pas se laisser envahir par le désespoir. S'il prétend toujours valoriser l'éducation, ses demandes sont d'une condescendance sans fin. Ce dépôt est très loin de correspondre à ce que nous attendions comme appui de sa part. Le signal n'a clairement pas été compris. Alors, ne soyons donc pas trop découragés mais plutôt prêts à aller au combat. Nous devons être déterminés pour démontrer toute notre indignation.

Vous pouvez faire la lecture du dépôt patronal que nous avons fait parvenir aux personnes déléguées. D'ailleurs, ces dernières seront en mesure de vous transmettre certains commentaires sur plusieurs des demandes patronales suite à notre Assemblée de délégués. J'arrive d'un Conseil fédéral qui s'est tenu les 15 et 16 janvier dernier. Le 16 janvier, les équipes de négociation se rencontraient pour débiter les échanges. Soyez assurés que nous vous tiendrons le plus au courant possible de tout ce qui ressortira de cette ronde de négociation par le biais des personnes déléguées et au besoin, des assemblées générales seront convoquées.

« Mobilisation et détermination pour des conditions décentes !!!!! »

Pascale Juneau

Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean

Tél.: (418) 662-7692 - Téléc.: (418) 662-1437

www.selac.ca



et accident de la route

Une enseignante ou un enseignant qui a un accident de la route en se rendant à son travail ou en retournant à la maison après son travail doit, naturellement, aviser la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et pourrait, s'il y a lieu, obtenir des indemnités.

La situation d'une enseignante ou d'un enseignant qui doit changer d'école ou de centre entre deux cours ou qui doit superviser des stages en milieu de travail est toutefois différente. En effet, ces déplacements s'effectuent dans le cadre du travail assigné par l'employeur. En cas d'accident dans ces circonstances, il est important de remplir un formulaire de déclaration d'accident du travail et une réclamation pourra être présentée à la CNESTT.

Si vous vous retrouvez dans cette situation, communiquez avec nous.



Journées de la persévérance scolaire

En collaboration avec ses partenaires, le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) est heureux de coordonner la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire (JPS) au Saguenay-Lac-Saint-Jean (SLSJ), du 17 au 21 février 2020. Le thème de cette année, **Nos gestes, un + pour leur réussite**, met l'emphase sur l'importance du rôle de chacun dans la persévérance scolaire et la réussite des jeunes, de la petite enfance à l'âge adulte. Nous vous remercions de prendre part à cette grande vague de mobilisation qui se ressentira partout au Québec en proposant une activité à tenir avec les jeunes ou les adultes de votre classe, de votre école, de votre entreprise, qui fréquentent votre organisme ou votre municipalité.

En vous inscrivant d'ici le 31 janvier 2020, vous recevrez, quelques jours avant les JPS, votre **trousse*** composée d'objets promotionnels aux couleurs des #JPS2020, exclusive à notre région.

*** Les quantités sont limitées. Premiers inscrits, premiers servis !**

Limite d'une trousse par inscription.





L'ESPACE CLIENT SSQ assurance

Si vous êtes assurés chez SSQ Assurance, vous pourriez avoir accès à plusieurs services offerts par voie électronique www.ssq.ca

Délai pour une réclamation aux assurances

Vous avez des réclamations d'assurances à effectuer pour des soins en chiropractie, en psychologie ou tout autre service couvert par le régime ? **Saviez-vous** que vous avez un an, jour pour jour à compter de la date du traitement pour en faire la réclamation ? Passé ce délai, votre demande sera automatique refusée puisqu'elle ne sera plus assumée par le contrat de l'assureur. Nous vous recommandons de toujours faire vos demandes de remboursement chaque trimestre, ainsi, vous ne serez jamais pénalisé. **Saviez-vous** que lorsque vous faite votre demande en ligne, votre remboursement est effectué en moyenne dans les 48 heures suivantes ? Rendez-vous au www.ssq.ca pour vous inscrire ou le cas échéant, effectuer votre réclamation en ligne.

Finalement, **saviez-vous** que les frais médicaux qui n'ont pas été réclamés à l'assureur ou qui ne sont pas couverts peuvent être déclarés lors de votre déclaration de revenus ? S'il s'agit de frais encourus pour une année fiscale antérieure, vous pouvez faire une demande d'ajustement ou encore les déclarer dans l'année suivante. Vérifiez les modalités avec votre comptable, cela pourrait bien vous faire sauver quelques dollars!

Relevé pour fins d'impôt (soin de santé)

Parlant d'économiser quelques dollars ! **Saviez-vous** qu'il est possible d'obtenir gratuitement le relevé pour fins d'impôt (soin de santé) en vous connectant en tant qu'assuré sur le site www.ssq.ca ?

Notion d'enfant à charge : déclaration de fréquentation scolaire

Saviez-vous que si votre enfant a plus de 18 ans et moins de 26 ans, il fréquente et est dûment inscrit à titre d'étudiant à temps plein dans une maison d'enseignement reconnue, vous pouvez l'inscrire à titre de personne à charge dès les premiers jours de la reprise des études à temps plein. Vous n'avez qu'à cliquer sur le bouton *Personne à charge* disponible sous *Renseignements généraux*, y remplir tous les champs et *Soumettre* pour l'envoi à l'assureur.

Pour rejoindre SSQ Assurance :

Il est toujours possible de communiquer avec l'assureur via le Service à la clientèle de la SSQ au 1-877-651-8080. Vous devrez mentionner votre numéro de certificat d'assurance lors de l'appel.



À l'attention des personnes à statut précaire

Déclaration de la rémunération à l'assurance-emploi

Il arrive fréquemment que nous ayons des questions concernant les déclarations à l'assurance-emploi.

Plusieurs enseignantes et enseignants obtiennent des contrats à temps partiel et à la leçon et continuent à déclarer leurs revenus à l'assurance-emploi puisqu'ils peuvent parfois toucher des montants résiduels de prestations.

Pour le personnel enseignant détenant un contrat à temps partiel

Lors de l'obtention d'un contrat, il faut répartir la rémunération sur la durée du contrat (incluant les jours fériés, la période des fêtes et la relâche) afin d'établir une moyenne quotidienne. Cette moyenne simplifie votre déclaration, car nous multiplions la moyenne quotidienne par le nombre de jours de la semaine (lundi au vendredi) sans égard aux jours réellement travaillés. Ainsi la déclaration sera toujours la même pour les semaines du contrat, sauf pour la première ou la dernière semaine qui peut avoir moins de cinq jours selon la date de début et de fin du contrat. Dans un tel cas, communiquez avec nous pour obtenir de plus amples informations. Dans le cas où une personne détient plus d'un contrat, il faut faire l'exercice pour chacun et additionner les moyennes quotidiennes.

Pour le personnel enseignant détenant un contrat à la leçon

Pour les personnes sous contrat à la leçon, vous êtes considérés sous contrat, tout comme le personnel enseignant sous contrat à temps partiel. Vous devez appliquer la formule de répartition proposée.

Travail à taux horaire et suppléance

Les enseignantes et enseignants à taux horaire ou en suppléances occasionnelles n'ont pas à appliquer de telles formules. Ils n'ont qu'à **déclarer les sommes réellement gagnées durant les semaines effectivement travaillées** (même si le paiement sera reçu ultérieurement). Il ne faut pas utiliser les relevés de paie pour déclarer ces sommes mais bien les déclarer dans la semaine où le travail a été réellement accompli. On doit ajouter également le 4% (6% si au moins 3 ans de service continu) pour les vacances.

Pour ce qui est de la période des fêtes et de la semaine de relâche

Une personne sous contrat, même à la leçon, est considérée inadmissible aux prestations, sauf si la personne s'est qualifiée comme suppléante ou avec un autre emploi qu'enseignant à taux horaire ou qui ne font que de la suppléance.

Pour toute question ou précision, n'hésitez pas à communiquer avec Joël Gagné au 418 662-7692 ou selac@lacsq.org.

